

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A FAIRE  
APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA  
N° 1701082 EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2018 CONCERNANT LE REFUS  
DE MUTATION DE MONSIEUR LOPEZ**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de Justice Administrative,
- VU** la délibération n° 18/005 AC de l'Assemblée de Corse du 2 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** spécialement le Président du Conseil Exécutif de Corse à former appel au nom de la Collectivité de Corse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, contre le jugement du Tribunal Administratif de Bastia n° 1701082 en date du 8 novembre 2018, annulant la décision du 31 juillet 2017 ainsi que la décision implicite de rejet née le 17 août 2017 portant refus de mutation de M. Bernard LOPEZ au collège Saint Joseph à Bastia.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures relatives à la procédure précitée.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI